

Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :



<https://www.vigieau.gouv.fr>
<https://www.sarthe.gouv.fr>
service police de l'eau de la DDT :
ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr



LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

Direction départementale
des territoires

19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cédex 9

tél : 02 85 32 90 04 - ddt@sarthe.gouv.fr

Gestion de la sécheresse en Sarthe

Arrêté cadre préfectoral du 9 juin 2026
relatif à la préservation de la ressource en eau
en période d'étiage

Conception réalisation DDT 72 - crédit photos Pixabay, iStock - juin 2026 - Ne pas jeter sur la voie publique



Principe de progressivité des seuils

Le département de la Sarthe est
découpé en 18 zones d'alerte.



Exemple de visualisation.

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager		20h00 → 8h00 ✓	
Arroser mes espaces verts	18h00 → 11h00 ✓	Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00	
Remplir ma piscine		Hors chantier en cours	
Laver mon véhicule		Hors station de lavage professionnelle adaptée	
Laver ma terrasse ou ma façade		Hors réalisation par un professionnel	
Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages		Hors autorisation spécifique police de l'eau	

COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	20h00 → 8h00 ✓	
Arroser les espaces verts	18h00 → 11h00 ✓	Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00
Alimenter une fontaine publique		Hors circuit fermé
Laver les voiries		Hormis en crise → limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires
Remplir une piscine	✓	Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION restriction volumétrique

Identifier si le prélèvement relève des Eaux SOuterraines (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des Eaux SUpérieures (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Eaux SUpérieures	Usage raisonné	Taux de réduction de 30 % du VHA	Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf dérogation
Eaux SOuterraines*		Taux de réduction de 30 % du VHA	Taux de réduction de 30 % du VHA	

* hors nappe d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PARENCE relèvent des Eaux SOuterraines.



PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR SYSTÈME D'IRRIGATION LOCALISÉ (GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPERSION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation

